

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MANIFESTATION  
« FETE DES ABEILLES » - CONCOURS « COLLEGE NATURE »**

**ENTRE**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du conseil départemental désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération permanente n° 1/06 A en date du 8 février 2021, dont le siège est en l'Hôtel de Ville de MELUN, d'une part,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210208-lmc100000021702-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2021

Réception Préfet : 09/02/2021

Publication RAAD : 09/02/2021

**ET**

**Le Groupement d'Apiculture de Bréviande Intercommunal**, ci-après dénommé « GABI », dont le siège est situé 192 Rue des Hauts Bouillants, 77190 Dammarie-les-Lys, représentée par son Président, d'autre part,

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les relations entre le Département et l'Association ont été fixées par convention, signée le 6 juin 2018, pour une durée de 5 ans.

Les modalités du soutien apporté à l'Association par le Département sont précisées à l'article 6 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à l'Association pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE**

**2.1 – Soutien financier**

Il est inséré à la fin de l'article 6 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une aide d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2021 ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Le Président du Groupement d'Apiculture de  
Bréviande Intercommunal